

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(CATHEDRALE SAINT MACLOU)**

**Arrêté n° 278 /2022**

Le Maire de la Ville de PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 et R417-1,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** la tenue du Festival Baroque à la cathédrale Saint Maclou à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le vendredi 30 septembre 2022 de 9h jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement sera interdit devant l'accès au parvis de la cathédrale Saint-Maclou et réservé uniquement aux véhicules du Festival Baroque.

**ARTICLE 2 : Le dimanche 16 octobre 2022 de 9h jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement sera interdit devant l'accès au parvis de la cathédrale Saint-Maclou et réservé uniquement aux véhicules du Festival Baroque.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **les Services Techniques de la Ville de Pontoise**.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)  
Pour le Maire et par délégation

Fait à PONTOISE, 27/09/22

Le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



**Directeur des Services Techniques**

**Cédric MOULARD**